

POUR UNE ÉGLISE
missionnaire

votre don est nécessaire !

| **Votre mini-guide fiscal 2022 :** |
| **spécial réduction d'impôt** |



diocèse de Cambrai

DÉCLARER SES DONS A

Si vous êtes imposable, vous pouvez bénéficier d'une réduction fiscale avantageuse au titre de l'Impôt sur le Revenu (IR).

75 % du montant de votre don au diocèse de Cambrai est déductible de votre IR, jusqu'à 554 € de dons à l'Église.

Si le montant des dons dépasse 554 €, c'est la limite de 20 % du revenu net imposable qui s'applique. L'excédent peut être reporté

sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la réduction d'impôt dans les mêmes conditions.

Ainsi, si votre revenu net imposable est de 40 000 €, la réduction fiscale s'applique jusqu'à 8 000 € de don.



Les dons effectués du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 viendront réduire votre impôt sur vos revenus de 2022 que vous déclarerez en 2023.

// Concrètement, comment déclarer mes dons au diocèse de Cambrai ?

Que vous ayez fait votre don par chèque, par virement ou en ligne, l'Association Diocésaine (pour les dons déductibles de l'IR) ou la Fondation Nationale pour le Clergé (pour les dons déductibles de l'IFI) vous ont transmis un reçu fiscal indiquant le montant de votre don.

Au moment de compléter votre déclaration fiscale, vous devez indiquer dans la case 7 UF de la déclaration n° 2042 RIC1 le montant des dons versés au profit d'associations culturelles du 1^{er} janvier au 1^{er} juin 2021 et, dans la case 7 UJ, le montant des dons versés au profit d'associations culturelles du 2 juin au 31 décembre 2021. Au-delà de 554 € versés (plafond des dons pris en compte pour le calcul d'une réduction d'impôt de 75%), l'administration fait savoir que l'excédent sera automatiquement ajouté au montant des dons versés à d'autres organismes d'intérêt général, correspondant à la réduction d'impôt au taux de 66 %. Il n'est donc pas nécessaire de le reporter case 7 UF.

Ne joignez pas les reçus de dons à votre déclaration. Conservez-les pour les produire, le cas échéant, à la demande du service des impôts.

LE DIOCÈSE DE CAMBRAI.

75 % du montant de votre don est déductible de votre IFI, dans la limite de 50 000 euros déduits.

// À partir de quel montant est-on redevable de l'IFI ?

L'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI) porte exclusivement sur le patrimoine immobilier, qu'il soit détenu directement ou indirectement, et concerne les résidences principales et secondaires ainsi que tous les biens immobiliers non professionnels. Au 1^{er} janvier 2021, l'IFI concerne les contribuables détenteurs d'un patrimoine immobilier net taxable supérieur à 1,3 million d'euros et s'applique sur la valeur du patrimoine supérieure à 800 000 euros.

// Comment faire mon don IFI au diocèse de Cambrai ?

En application de la loi TEPA de 2007, les associations diocésaines ne peuvent émettre de reçus fiscaux déductibles de l'Impôt sur la Fortune Immobilière (IFI). Le diocèse

de Cambrai, comme tous les diocèses de France, s'appuie sur la Fondation Nationale pour le Clergé, fondation reconnue d'utilité publique. Les donateurs peuvent lui faire un don en précisant bien qu'ils souhaitent affecter leur don au diocèse de Cambrai, et bénéficier ainsi d'un reçu fiscal « IFI ». La Fondation Nationale pour le Clergé attribue ensuite un don au diocèse de Cambrai à hauteur du don affecté. Pour donner au titre de l'IFI, deux moyens :

> **En ligne** sur le formulaire de don de la Fondation Nationale pour le Clergé : soutenir.fondationduclerge.com/b/mon-don

> **Par chèque**, à établir à l'ordre de « *Fondation Nationale pour le Clergé - Diocèse de Cambrai* » et à envoyer à : Association Diocésaine de Cambrai 11 rue du Grand Séminaire CS 80149 • 59403 Cambrai cedex

// Comment réduire mon IFI à zéro ?

Pour connaître le montant du don vous permettant de réduire le montant de votre IFI à 0, il vous suffit de diviser le montant dû par 0,75.

Votre IFI à payer		Votre don		Votre réduction d'impôt		Votre IFI après réduction d'impôt
500 €	>	667 €	>	500 €	>	0 €
2 000 €	>	2 667 €	>	2 000 €	>	0 €
5 000 €	>	6 667 €	>	5 000 €	>	0 €
10 000 €	>	13 334 €	>	10 000 €	>	0 €

Pour calculer votre IFI : www.impots.gouv.fr



Pour bénéficier de la réduction sur votre IFI 2022, votre don doit être effectué avant la date limite de déclaration.

CALENDRIER FISCAL 2022

Les dates de déclaration de votre Impôt sur la Fortune Immobilière sont les mêmes que celles de votre impôt sur le revenu. Votre déclaration IFI 2022 doit donc être envoyée en même temps que votre déclaration d'impôt sur le revenu.

24 mai



Date limite de déclaration fiscale par internet pour la zone 1
(départements 1 à 19, Monaco et non-résidents)

31 mai



Date limite de déclaration fiscale par internet pour la zone 2
(départements 20 à 54 y compris la Corse)

8 juin



Date limite de déclaration fiscale par internet pour la zone 3
(départements 55 à 976)

19 mai

à minuit



Date limite de déclaration en version papier

Votre contact Donateurs pour répondre à vos questions :



EUPHÉMIE GUISNET

denier@cathocambrai.com

03 27 81 34 96



diocèse de Cambrai



Pour en savoir plus, rendez-vous sur notre plateforme de dons :

www.donner.cathocambrai.com